

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUÉ, S'EST
REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **4 AVRIL 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD Cyril,

Était excusé et non représenté : VIOLLET Etienne,

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_04_16

Objet : Budget Primitif 2024 : vote des taux des contributions directes locales (taxes ménages TFB et TFNB et THRS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Il rappelle que **le taux de la taxe d'habitation a pu de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal** après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Cependant, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée en 2023 « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS).

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB (Taxe Foncière Bâti) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti))
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de THRS est lié au taux de TFB):
 - ✓ le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
 - ✓ ou le taux de THRS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THRS sans augmenter aussi celui de TFB.

La taxe sur les locaux vacants (TLV), la majoration de THS ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), sont maintenues.

Monsieur le Maire rappelle que les taux actuels sont de 40,12 % de TFB, 76,10 % de TNFB et 19,29 % de THRS. Au vu des bases prévisionnelles notifiées appliquées à ces taux constants, le produit estimé 2024 est de 1 337 476 €.

Monsieur le Maire rappelle que le seul levier dont disposent les collectivités est le taux des taxes, car les bases sont actualisées chaque année par l'Etat. Il indique que les taux communaux n'ont pas été réévalués depuis 2010 car Magné était une des communes à avoir les taux les plus élevés sur le territoire intercommunal de Niort Agglo. Aussi, au vu des nombreux projets qui sont encore en cours cette année, il propose une augmentation de la TFB et de la THRS. Le taux de TFNB ne serait pas augmenté.

Monsieur le Maire propose ainsi une augmentation de la TFB à 43,46%, taux moyen communal au niveau départemental, et de la THRS à 20,80%, taux maximal possible conformément à la règle de lien et restant en dessous du taux moyen communal au niveau départemental. Ces hausses permettraient un supplément du produit attendu de + 104 896 €.

Il rappelle que l'Etat verse une compensation de la TH résidences principales calculé à partir d'un coefficient correcteur figé ; le versement pour 2024 est notifié à 338 224 €.

Un débat s'engage.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret), 3 ABSTENTIONS (Mme Hagnier, Mme Jacomet, Mme Lapègue))** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2024 (a)	Taux votés 2024 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti TFB	3 075 000	43,46 %	1 336 395
Foncière non bâti TFNB	99 600	76,10 %	75 796
Habitation des Résidences secondaires et Locaux vacants THRS et THLV	145 100	20,80 %	30 181
TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux CONSTANTS votés 2024 :			1 442 372
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 figé : commune « sous-compensée »			338 224
TOTAL prévisionnel BP2024 avec compensation c/73111 :			1 780 596

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2024 au chapitre 731 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 11 avril 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**